



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Création de branchement neuf eau DN 63 avec pose de compteur DN 40 Télélevé face au 8 avenue Jean Moulin

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Locales article L 2213-2

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411 et R 417 sur le stationnement gênant et l'article R 325 sur la mise en fourrière.

VU le règlement de voirie

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté

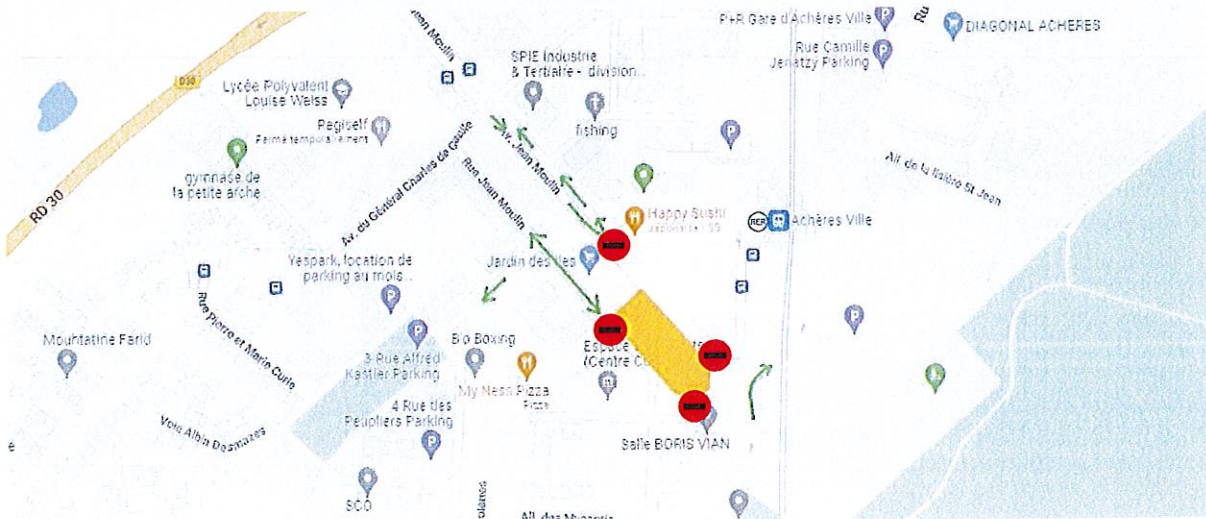
VU la demande du 5 décembre 2022 de la société SRBG, cité du Grand Cormier, 78100 Saint-Germain pour le compte de la société SUEZ, 42 rue du Président Wilson, 78230 Le Pecq afin d'effectuer des travaux de création de branchement neuf eau DN 63 avec pose de compteur DN 40 Télélevé face au 8 avenue Jean Moulin à Achères.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 20 au 24 février 2023 de 8h à 16h, la société SRBG est autorisée à créer un branchement neuf eau DN 63 avec pose de compteur DN 40 Télélevé face au 8 avenue Jean Moulin à Achères.

Article 2 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le stationnement sera interdit dans la zone du chantier. Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le code de la route en vigueur. L'itinéraire de déviation sera le suivant : route barrée avenue Jean Moulin à l'intersection du feu tricolore jusqu'au rond-point dans les deux sens de circulation, une déviation par la rue Jean Moulin jusqu'au droit du chantier (portion de voie déjà fermée à la circulation) et la rue Camille Jenatzy sera mise en place par le demandeur (barriérage fait par la société). Cf plan ci-dessous :



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

Article 3 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, Le chantier sera impérativement protégé sur toute sa longueur par des barrières de chantier. Un trottoir devra en permanence être maintenu accessible pour la circulation des piétons en toute sécurité et afin d'éviter les accidents.

Article 4 : La signalisation et le balisage du chantier, protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par la société qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et conduira les travaux avec toute la célérité afin de respecter la date limite de réglementation. La société assurera en outre la desserte des piétons tout en respectant les dispositions réglementaires permettant le cheminement des différentes catégories de PMR (personnes à mobilité réduite).

Article 5 : Le demandeur devra distribuer une note d'information aux riverains, à la société de collecte de déchets et bus TRANSDEV impactés par les travaux, et le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux au minimum 48h, avant tout démarrage. Dans tous les cas, la société devra établir une procédure pour la collecte des déchets avec le prestataire VEOLIA de la CU GPSEO (rassemblement des bacs à un point défini et remise en place des bacs devant chaque habitation après collecte).

Article 6 : En cas d'imprévu et avant d'effectuer les travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les services techniques de la ville devront être consultés.

Article 7 : Le non respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraîne la suspension immédiate des travaux

Article 8 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 06/12/22

Le Maire Adjoint Chargé
de l'Entretien du Patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et
de la Propreté



Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police de Conflans
Police Municipale
SDIS d'Achères
Centre Technique Municipal
Service Juridique
SRBG
SUEZ
TRANSDEV
VEOLIA
CTC POISSY